

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 12 février 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 12 février de l'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE à compter de 19H00, à laquelle sont présents(es) :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre.

Mesdames Mélanie Dubé, Hélène Poirier, Lise-Marie Duguay.

Absent : Monsieur Jean-Yves D'Amboise.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistant également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffièrre.

Un personne est présente dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 22 janvier 2024

3. Dossiers Finances et administration

3.1 Adoption de déboursés du mois de janvier 2024

3.2 Adoption de la liste finale des ventes pour taxes pour l'année 2024

3.4 Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverses pour l'année 2023

3.5 Nomination / Comité de gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges.

4. Urbanisme et Règlements

4.1 Adoption du Règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux

4.2 Adoption du Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

4.3 Demande CPTAQ – Carrière Dubé & fils – lot 5547749

4.4 Demande CPTAQ – Gervais Dubé Inc – lot 5547270

5. Culturel et loisirs

5.1 Semaine de la relâche 2024

5.2 Entente entre la municipalité et l'agence OMG diffusion 3P

6. Dossiers citoyens et organismes

6.1 Demande SADC innovation

6.2 Réservation de la Riveraine par la chorale Synergie

7. Voirie

7.1 Injecteur et résultat de test

8. Varia

9. Période de questions

10. Levée de la séance ordinaire

02.2024.25

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présentes (es) d'adopter l'ordre du jour du 12 février 2024. L'item Varia demeure ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Séance ordinaire du 22 janvier 2024

Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Mélanie Dubé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) **présents(es) d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.**

3. FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Adoption des déboursés de mois de janvier 2024

Le total représente un montant de 143 086,40 \$

Journal 986 : Chèques n°s 32977 à 329281 pour 1 500,00 \$;

Journal 987 : Prélèvements # PR-5364 à PR-5392 pour 35 158,11 \$

02.2024.27

Journal 988 : Chèques n°s 32982 à 33022 pour 64 392,29 \$;
Salaires : Périodes 1 à 4 comprenant dépôts salaires n°s 510939 à 511000 pour 46 676,20 \$.

Les frais mensuels de caisse pour 92,50 \$.

Frais d'intérêts sur l'emprunt Aqueduc Rioux & D'Amours : 964,13\$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de janvier 2023 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal avec les documents de la présente réunion.

Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2024

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

02.2024.28

3.2 Adoption de la liste finale des ventes pour taxes pour l'année 2024

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste finale des matricules montrant les arrérages de 2 ans (comptes en retard de l'année 2022) de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Adopte et procède à l'envoi de cette liste auprès de la MRC Les Basques avant le 11 mars 2024. Il est possible que des dossiers se règlent entretemps ;
- Radie dans la fiche portant le matricule F-11045-0530-86-5838, le capital de l'année 2022 de 1.17 \$ et les intérêts et pénalités qui s'associent avec, soit INTC de 0.12\$ et PENC de 0,06\$.

02.2024.29

3.3 Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverses pour l'année 2023

Le rapport est déposé. En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1^{er} avril de chaque année. Ce rapport de l'année 2023 contient les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

02.2024.30

3.4 Nomination / Comité de gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme les personnes suivantes afin de faire partie du *Comité de gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges* :

- Mme Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière ;
 - M. Jean-Paul Rioux, conseiller ;
 - M. Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement ;
- M. Philippe Veilleux, agissant à titre d'accompagnateur dudit comité.

4. URBANISME ET RÈGLEMENTS

02.2024.31

4.1 Adoption du règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé *Règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux*. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

02.2024.32

4.2 Adoption du Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé *Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et*

certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

02.2024.33

4.3 **Demande CPTAQ – Carrière Dubé & fils lot 5 547 749**

Attendu que le demandeur "Les Carrières Dubé & fils Inc." s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler l'autorisation numéro 361398 pour une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrain sur le lot 5 547 749, au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata relativement à la poursuite de l'exploitation d'une carrière de pierre dont l'extraction autorisée par la CPTAQ n'est pas terminée;

Attendu que le tout est montré sur un plan de localisation préparé par Mylène St-Laurent en date du 6 novembre 2023 pour une superficie de 4,68 ha;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?	X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponibles en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)	Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Potentiel agricole du terrain visé	X				
2	Possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture	X				
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles	X				

4	Contraintes environnementales et impact sur les établissements de production animales.		X			
5	Disponibilité d'emplacements comparables					X
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région			X		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la Loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une carrière et que faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière significative ;

Attendu que le terrain visé est boisé et constitue un cap rocheux, qu'il est à proximité de l'entreprise d'excavation et de dynamitage de la demanderesse et que le potentiel agricoles des sols du lot de ce secteur est de classes 3 et 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande tel qu'exposée ci-haut de "Carrières Dubé & fils Inc. » et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'autorisation.

02.2024.34

4.4 Demande CPTAQ – Gervais Dubé Inc , lot 5547270

Attendu que la demanderesse la compagnie "Gervais Dubé Inc." s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation d'une parcelle de lot et une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit agrandir le terrain du siège social de Gervais Dubé Inc., entreprise spécialisée en génie civil ; celle-ci projette de l'acquérir de Ferme Basmo enr ;

Attendu qu'en raison du projet de réfection de la route 293 (dossier 410647), une zone d'entreposage située sur le lot 5 547 272 sera bientôt expropriée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ce qui oblige l'entreprise à relocaliser à court terme une grande quantité de véhicules et de matériels liés à ses opérations ;

Attendu qu'en compensation pour ces pertes de surfaces essentielles pour l'entreprise, Gervais Dubé Inc. propose d'acquérir une partie du lot 5 547 270, d'une surface d'environ **27 450 m²** au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata ;

Attendu qu'au final, cette demande d'agrandissement de l'autorisation 311444 sur le lot contigu, qui sera prochainement séparé par la nouvelle route 293 ;

Attendu que le tout est montré sur un plan de localisation préparé par Mylène St-Laurent en date du 16 janvier 2024 pour une superficie d'environ 2,745 ha;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?	X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)		S.O.	
	Localisation des emplacements disponibles		S.O.	

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)	Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Potentiel agricole du terrain visé		X			
2	Possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture			X		
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles		X			
4	Contraintes environnementales et impact sur les établissements de production animales.		X			
5	Disponibilité d'emplacements comparables					X
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande tel qu'exposée ci-haut de "Gervais Dubé Inc. » et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'autorisation.

5. **CULTURE ET LOISIRS**

02.2024.35

5.1 **Semaine de la relâche 2024**

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 900 \$ à la ville de Trois-Pistoles relativement à la participation gratuite des enfants de ladite municipalité aux activités tenues par ladite ville pendant la semaine du relâche 2024.

02.2024.36

5.2 **Entente entre la municipalité et Diffusion 3P**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est intéressée au développement et à la tenue d'événement culturel à la Riveraine ;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec Diffusion 3P et le conseil municipal et que ladite compagnie opère dans les créneaux culturels ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour la signature d'une entente ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec Diffusion 3P.

6. **DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES**

02.2024.37

6.1 **Demande SADC innovation**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 500 \$ relativement à la demande de partenariat pour le congrès du Réseau des SADC et CAE / du 12 au 14 juin 2024 dans le cadre de circuits de visites d'entreprises.

Ce montant permettra à ladite municipalité d'être un partenaire dit : « Innovateur Bronze » qui offre la visibilité suivante : Remerciement à tous les commanditaires sur la page d'accueil/logo et hyperlien, Invitation lors de l'ouverture officielle et affiches de remerciement sur les principaux sites d'activités.

02.2024.38

6.2 **Réservation de la Riveraine par la chorale Synergie**

Madame Hélène Poirier propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la réservation gratuite de la Riveraine à L'Ensemble vocal Synergie, les 4 mai et 5 mai 2024 relativement à la tenue de leur concert annuel de la saison 2023-2024.

Le formulaire de réservation de la Riveraine a été acheminé et signé en date du 5 décembre 2023 par madame Sergine Gagnon pour ledit organisme.

Une preuve d'assurance responsabilité dûment en vigueur devra être fournie par ledit organisme avant la tenue dudit concert.

7. **VOIRIE**

02.2024.39

7.1 **Injecteur et résultat de test**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'achat et la pose de 2 injecteurs pour le loader/chargeur. Selon l'estimation la dépense s'élèverait à 5 000 \$ taxes nettes. Les travaux s'effectueront chez Les équipements Charles Lavoie.

8. **VARIA**

Le plan d'aménagement de l'espace de la Riveraine sera discuté en séance de travail.

Recherche de camionnette pour la municipalité.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sur les demandes CPATQ.

Félicitations concernant le nouveau format du bulletin municipal et son contenu.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19 heures 20 minutes, monsieur Gilles Lamarre propose la levée de l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire du 12 février 2024 est levée.

*Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Jean-Marie Dugas, maire¹

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées